

Dénomination du produit : ARBEVEL SHORT TERM CREDIT

Identifiant d'entité juridique : 969500IY44IU6RKEJN21

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,0% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

ARBEVEL SHORT TERM CREDIT promeut les caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place des démarches suivantes :

- Le respect de la politique des exclusions normatives et sectorielles disponible sur le site internet (lien).
- L'intégration des caractéristiques environnementales et sociales dans la gestion du fonds selon une approche en « amélioration de note ». L'équipe de gestion attribue une note extra-financière du produit (moyenne pondérée) au travers de son outil propriétaire ESGo 2.0 à partir des données fournies par MSCI sur les émetteurs constituant le portefeuille. Cette note est ensuite comparée à celle de l'univers d'investissement du produit.

ARBEVEL SHORT TERM CREDIT a respecté son engagement d'atteindre une note extra-financière supérieure à celle de son univers d'investissement.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateur de durabilité	29/12/2023
Note moyenne extra-financière du portefeuille	5.67/10
Note moyenne extra-financière de l'univers d'investissement	5.41/10

Source : Outil propriétaire « ESGo 2.0 »
Indicateurs de durabilité calculées à partir des données à chaque fin de trimestre de l'exercice 2023.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

ARBEVEL SHORT TERM CREDIT a été créé le 01/12/2023.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Non applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et aux sujets d'anti- corruption.


Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Conformément aux informations présentes son annexe précontractuelle, ARBEVEL SHORT TERM CREDIT a pris en compte les 14 principaux PAI de tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR tel que ci-dessous :

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Incidences 2023	Incidences 2022
1. Émissions de GES de niveau 1	2246	N/A
1. Émissions de GES de niveau 2	357	N/A
1. Émissions de GES de niveau 3	2185	N/A
2. Empreinte carbone (t/€mCA) scope 1 2	74	N/A
2. Empreinte carbone (t/€mCA) scope 1 2 3	136	N/A
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (t/€m.inv) scope 1 2	28947	N/A
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (t/€m.inv) scope 1 2 3	130774	N/A
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5.2%	N/A
5. Part de consommation d'énergie non renouvelable	98.3%	N/A
5. Part de production d'énergie non renouvelable	N/A	N/A
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (GWh/€mCA)	93	N/A
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	N/A	N/A
8. Rejets dans l'eau (t/€m.inv)	220	N/A
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (t/€m.inv)	26129	N/A
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0.0%	N/A
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	19.5%	N/A
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	N/A	N/A
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	38.1%	N/A
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0.0%	N/A

Moyenne des niveaux de chaque fin de trimestre de l'exercice 2023. Source : Trucost. Les taux de couverture ont progressé entre 2022 et 2023. L'écart de rémunération entre hommes et femmes n'est pas présenté du fait de l'incohérence entre la méthodologie de calcul utilisée par Trucost avec les recommandations de SFDR.

ARBEVEL SHORT TERM CREDIT a également pris en compte deux PAI additionnels des tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 des RTS SFDR tel que ci-dessous :

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Incidences 2023	Incidences 2022
II.8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé	72.5%	N/A
III.9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	3.4%	N/A

Moyenne des niveaux de chaque fin de trimestre de l'exercice 2023. Source : Trucost. Les taux de couverture ont progressé entre 2022 et 2023.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2023.

Valeur	Secteur	Poids (%)	Pays
CONTOURGLOBALPOWER HOLDING 2.75% 01/01/2026	Services aux consommateurs	1,8	Luxembourg
ARVAL SERVICE LEASE 4.125% 13/4/2026	Services aux entreprises	1,8	France
WIENERBERGER AG 2.75% 04/06/2025	Matériaux de base	1,7	Autriche
HOLDING D'INFRA 2.5% 24/03/2025	Services aux entreprises	1,7	France
NOKIA OYJ 2% 11/03/2026	Télécoms	1,7	Finlande

Principales positions du portefeuilles au 29/12/2023.

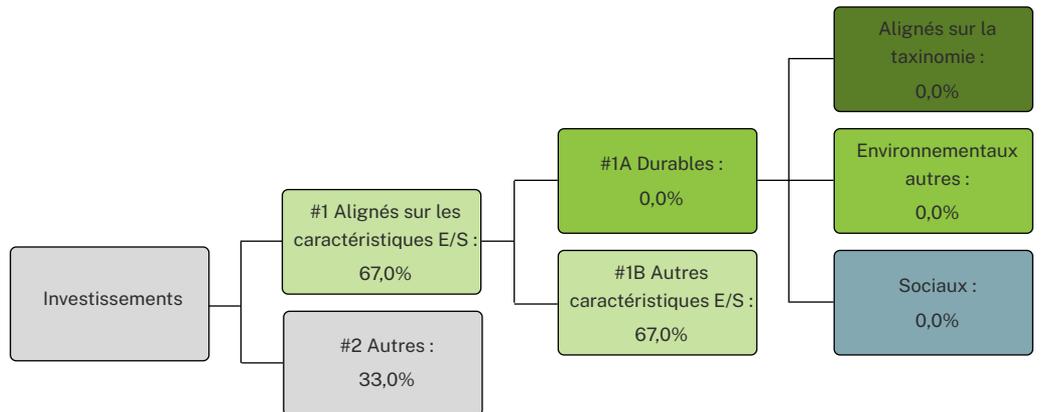


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 décembre 2023, ARBEVEL SHORT TERM CREDIT a :

- 67,0% du total actif du fonds qui est constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S)
- 33,0% du total actif du fonds qui appartient à la poche #2 Autres.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 60,0% du total actif du fonds appartenant à la poche #1 Aligné avec les caractéristiques E/S.
- Un maximum de 40,0% des investissements appartenant à la poche #2 Autres.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs économiques des investissements réalisés par ARBEVEL SHORT TERM CREDIT sont :

Secteur	Poids (%)
Services aux entreprises	12,2
Télécoms	9,7
Industrie	8,8
Santé	6,3
Médias	5,9

Données au 29/12/2023 hors liquidités. Source : Arbevel.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE* ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- les investissements qui n'ont pas fait l'objet d'une notation ESG ;
- les liquidités (détenues à titre accessoire pour répondre à l'objectif de gestion) ;
- les OPC monétaires ;
- les instruments dérivés.

Les instruments dérivés sont utilisés dans une logique d'exposition ou de couverture. Ces instruments font partie du processus d'investissement en raison de leur liquidité et de leur rapport coût/efficacité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces instruments. Cela étant, ils peuvent faire l'objet d'une appréciation ESG.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

ARBEVEL SHORT TERM CREDIT a pris les mesures suivantes au cours de la période de référence :

- L'application de la politique d'exclusion normative et sectorielle de la Société de gestion et en particulier l'exclusion à partir de seuils prédéfinis des émetteurs privés liés aux énergies non-conventionnelles (ex. pétrole, gaz de schiste) ou au charbon (sauf producteurs d'énergie). Financière Arbevel dispose d'un processus opérationnel lui permettant de pouvoir gérer sa politique d'exclusion construite et revue annuellement avec les équipes Recherche, Gestion et Conformité applicable à l'ensemble des portefeuilles. Les listes d'exclusion sont mises à jour à l'occasion de cette revue afin d'identifier les éventuels émetteurs à exclure au sein des portefeuilles. Une méthodologie spécifique permettant la sortie des émetteurs en position nouvellement soumis à exclusion a été définie et implémentée afin que l'ensemble des portefeuilles reflète la philosophie globale de Financière Arbevel sur ces sujets.
- La notation extra-financière (« notation ESG ») des émetteurs se base sur une notation fournie par MSCI et intégrée à notre outil propriétaire ESGo 2.0 permettant notamment une repondération du pilier gouvernance à 50%. L'ensemble des équipes de gestion bénéficient ainsi de la méthodologie de notation ESG mise en œuvre par Financière Arbevel leur permettant de considérer les caractéristiques ESG de chacun des émetteurs.
- Cet outil sert également de base à des actions d'engagement sur des émetteurs ayant une note extra financière insuffisante. Un rapport sur le suivi des engagements passés et des nouvelles actions engagées sur l'exercice est publié annuellement sur le site internet ([lien](#)).
- Enfin, Financière Arbevel dispose également d'une procédure dédiée à la gestion des controverses tel que résumée dans sa politique de risque de durabilité et principales incidences négatives disponible sur le site internet ([lien](#)) et qui prévoit dans certains cas la cession immédiate du titre par tous les fonds gérés.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ARBEVEL SHORT TERM CREDIT.